

Hardin et Ostrom sont sur un bateau : conflits d'usage et de gouvernance locale entre pêcheurs artisanaux à Kayar au Sénégal

Waly Bocoum^{1,*}  et Franck-Dominique Vivien² 

¹ Économie, IRD, UMI SOURCE, Guyancourt, France

² Économie, Université de Reims Champagne-Ardenne, Laboratoire CRIEG REGARDS, Reims, France

Reçu le 4 avril 2024. Accepté le 6 novembre 2025

Les pêcheries ont toujours fourni des cas exemplaires pour discuter des modalités d'utilisation des ressources naturelles renouvelables. La situation étudiée par les auteurs porte sur deux communautés de pêcheurs sénégalais exploitant la même grande zone côtière au nord de Dakar. Celles-ci ont été choisies en ce qu'elles s'appuient sur des principes de régulation des pêches opposés et représentatifs de deux archétypes de modèles d'exploitation des ressources, halieutiques en l'occurrence, celui de Hardin pour les uns et celui d'Ostrom pour les autres. L'analyse fine réalisée par les auteurs n'est pas sans interroger les valeurs que les chercheurs du domaine attribuent à ces deux modèles quand ils sont mis en œuvre sur le terrain...

La Rédaction

Résumé – Cet article propose une analyse institutionnaliste de la situation qui prévaut dans la pêche artisanale à Kayar au Sénégal, laquelle oppose deux communautés de pêcheurs, les Kayarois et les Guet-ndariens. Reposant sur une analyse documentaire et une enquête de terrain, ce travail appréhende, d'une part, la manière dont ces deux communautés de pêcheurs conçoivent l'accès aux ressources et espaces halieutiques et, d'autre part, la façon dont se sont mis en place certains dispositifs de régulation de la pêche artisanale. Il en ressort que les pêcheurs guet-ndariens peuvent être assimilés à des acteurs à la Hardin puisqu'ils considèrent l'accès aux ressources halieutiques comme ouvert, libre et gratuit, contrairement aux pêcheurs de Kayar qui peuvent être assimilés à des acteurs à la Ostrom car ils ont établi très tôt des règles communes de gestion des ressources et de leur environnement. Paradoxalement, les dispositifs de cogestion qui ont été mis en place au niveau local, à partir de 2005, semblent avoir une influence davantage bénéfique sur les Guet-ndariens que sur les Kayarois qui ont tendance à se démobiliser face à ces règles contraignantes.

Mots-clés : pêcheurs artisans / Hardin / Ostrom / conflits / cogestion

Abstract – **Hardin and Ostrom are in the same boat: conflicts over use and local governance among artisanal fishermen in Kayar, Senegal.** This article offers an institutionalist analysis of the situation prevailing in artisanal fishing in Kayar, Senegal, which pits two fishing communities against each other: the Kayarois and the Guet-ndariens. Based on documentary analysis and field research, this study examines, on the one hand, how these two fishing communities view access to fishery resources and areas and, on the other hand, how certain mechanisms for regulating artisanal fishing have been established. It shows that the Guet-ndariens can be likened to Hardin's actors, as they consider access to fishing resources to be open, free and unrestricted, unlike the Kayar fishermen, who can be likened to Ostrom's actors, as they established common rules for managing resources and their environment at a very early stage. Paradoxically, the co-management mechanisms that have been set up at the local level since 2005 seem to have a more beneficial influence on the Guet-ndariens than on the Kayarois, who tend to be demobilised by these restrictive rules.

Keywords: artisanal fishers / Hardin / Ostrom / conflicts / co-management

*Auteur correspondant : bocoumwaly@gmail.com

En Afrique de l'Ouest, la pêche côtière est vitale pour les communautés locales (Campredon et Cuq, 2001), mais la raréfaction des ressources entraîne des conflits croissants entre pêcheurs artisanaux, notamment à propos de l'accès aux zones de pêche (Belhabib *et al.*, 2014). Ces profondes crises que connaît le secteur de la pêche artisanale résultent principalement de la surexploitation des ressources halieutiques (COPACE, 2017 ; FAO, 2018). Elles sont aggravées par la croissance démographique, les conflits armés régionaux et la faiblesse des administrations nationales, souvent incapables de faire respecter les réglementations en vigueur (Failler *et al.*, 2015). Enfin, le changement climatique et la dégradation des écosystèmes accentuent encore cette compétition, menaçant la durabilité des pêcheries et la cohésion sociale (World Bank, 2019). Face à ces difficultés, de nombreux pêcheurs ont adopté des stratégies d'adaptation telles que la mobilité géographique, la diversification des techniques et des lieux de pêche (Allison et Ellis, 2001).

Au Sénégal, depuis plusieurs décennies, avec le soutien des politiques publiques, des innovations techniques ont été introduites dans ce secteur, telles que la motorisation des pirogues et l'adoption des sennes tournantes coulissantes, et des infrastructures se sont développées, comme la chaîne du froid et les quais de pêche (Dème et Thiao, 2021). Elles ont largement contribué à l'augmentation du volume des prises débarquées et à la migration de pêcheurs vers des zones riches en ressources halieutiques, libres d'accès et restées peu exploitées jusqu'alors (Seck, 2014 ; Failler *et al.*, 2020). On observe aussi des pratiques de pêche dégradantes (utilisation de filets mono filaments, non-limitation de la longueur des filets...) (Niang, 2009, p. 49), qui sont source de conflits entre pêcheurs artisans (Sall *et al.*, 2021 ; Bocoum, 2021). Une des réponses des autorités sénégalaises à cette crise de la pêche artisanale a été l'instauration d'institutions, de dispositifs et de règles qui touchent peu ou prou aux droits d'accès et d'usage sur les ressources halieutiques¹. C'est aussi un « tournant participatif » (Dème *et al.*, 2022b) qui a été pris, à partir de 2005, à travers la mise en place des Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA) qui visent à ce que les communautés de pêcheurs soient davantage impliquées dans la gestion de ces ressources. On constate, toutefois, que ces communautés ont des attitudes différentes vis-à-vis des mots d'ordre de conservation des ressources et de la nécessité de mettre en œuvre une pêche durable. De même, elles investissent différemment ces nouvelles institutions de gestion locale. C'est ce que propose de montrer cet article en analysant la situation qui prévaut dans la pêche artisanale à Kayar, qui oppose deux communautés de pêcheurs sénégalais, les Kayarois et les

Guet-ndariens². Alors que nombre de travaux portant sur les conflits entre pêcheurs artisanaux au Sénégal et en Afrique de l'Ouest se sont focalisés sur les espèces pêchées (Sall *et al.*, 2021), les engins de pêche (Bakhayokho, 1990) ou la migration des pêcheurs et les territoires de pêche (Chauveau *et al.*, 2000 ; Diop, 2006 ; Binet *et al.*, 2013 ; Dème *et al.*, 2022a ; Bocoum *et al.*, 2023b), nous avons adopté une démarche d'économie institutionnaliste pour apporter un autre éclairage sur la gestion des zones de pêches kayaroises. En articulant des cadrages théoriques propres à ce champ et des observations de terrain, nous allons montrer comment l'institution d'organisations et de règles fait évoluer et oriente les comportements des acteurs en vue d'une gestion commune des ressources. Nous allons voir que, d'une certaine manière, les pêcheurs guet-ndariens peuvent être assimilés à des acteurs à la Hardin puisqu'ils considèrent que l'accès aux ressources halieutiques est « ouvert » et, dans une large mesure, libre et gratuit. Les pêcheurs autochtones de Kayar, eux, peuvent être assimilés à des acteurs à la Ostrom qui établissent des règles communes de gestion des ressources et de leur environnement. Ces deux types de comportement vont jouer différemment avec les règles de cogestion mises en place par la puissance publique.

Dans une première partie, nous ferons un bref rappel des analyses de Garrett Hardin et d'Elinor Ostrom en matière de comportement relatif à la gestion des communs. Cela nous conduira à rappeler le cadre général et les variables proposés par cette dernière pour analyser la soutenabilité des systèmes socio-écologiques. Dans une deuxième partie, nous présenterons le terrain d'étude et les deux communautés de pêcheurs que forment les Kayarois et les Guet-ndariens. Dans une troisième partie, nous décrirons le conflit qui les oppose et les premières institutions et règles de gestion qui ont été instaurées afin d'y répondre. Dans une quatrième partie, nous traiterons de l'évolution contrastée des dynamiques institutionnelles que connaissent ces deux communautés depuis qu'un système de cogestion des pêches a été mis en place par les pouvoirs publics sénégalais. On constatera alors, de manière un peu surprenante, que les pêcheurs qui ont un comportement proche de celui décrit par Hardin semblent profiter davantage de ces évolutions institutionnelles que ceux qui ont un comportement proche de celui décrit par Ostrom. Une cinquième partie visera à expliquer ce paradoxe en s'appuyant sur les variables proposées par Ostrom, qui auront été rappelées dans la première partie, afin de juger du potentiel auto-organisateur d'une communauté d'usagers et de sa capacité à instituer des règles de gestion.

¹ Loi n°98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la pêche maritime, *Journal officiel de la République du Sénégal* ; Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la pêche maritime, *Journal officiel de la République du Sénégal*.

² Les éléments présentés ici sont tirés de la thèse de Waly Bocoum (2021), réalisée à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, sous la codirection de Franck-Dominique Vivien (URCA) et Christian Chaboud (IRD, Sète), et de son postdoctorat réalisé à l'IRD au sein de l'UMI SOURCE de 2023 à 2025. Nous dédions cet article à Christian Chaboud, trop tôt disparu en octobre 2025.

De la négation des communs à leur analyse

La reconnaissance des enjeux de durabilité de la pêche, qui s'opère au cours des années 1990, est concomitante du tournant que prend le débat relatif à la gestion des ressources communes, marqué par la parution de l'ouvrage d'Elinor Ostrom (1990), laquelle a ensuite poursuivi sa réflexion.

On peut dire que ce débat a été lancé par la parution de « The tragedy of the commons ». Dans cet article, Hardin (1968) décrit les acteurs comme des « individus smithiens », des êtres égoïstes et rationnels, qui, pour prendre des décisions en matière de gestion de ressources, se livrent à des calculs coût-avantage. Hardin insiste sur la logique du « premier arrivé, premier servi » qui se met en place quand ces ressources n'ont pas de propriété exclusive – par exemple, explique-t-il, dans le cas des mers et des océans – et sur la surexploitation à laquelle elles sont alors vouées. Pour échapper à cette issue et garantir une exploitation efficiente des ressources, Hardin recommande de recourir à un principe de « coercition mutuelle, sur lequel s'est mutuellement accordé l'ensemble des personnes concernées ». Inscrivant son raisonnement dans la traditionnelle dichotomie institutionnelle qui oppose le marché et l'État, il illustre son propos avec des exemples de propriété privée et de gestion étatique des aires naturelles protégées.

Nombre d'économistes et anthropologues (Berkes *et al.*, 1989 ; Bromley, 1992) ont souligné que ce n'est pas tant la « tragédie des biens en communs » qui est décrite par Hardin que la « tragédie des biens en accès libre ». Hardin (1968) a confondu, en effet, la non-appropriation des ressources et leur appropriation collective. On notera qu'avec le temps, ce dernier a fini par reconnaître la critique qui lui a été adressée puisque, un quart de siècle après la parution de son célèbre article, il en a publié un autre intitulé « The tragedy of the unmanaged commons » (Hardin, 1994) – ce qui laisse entendre qu'il y a des « *managed commons* », dont, hélas, Hardin ne dit rien.

La critique de « The tragedy of the commons » a aussi constitué une étape décisive du travail de réflexion mené au sein du « Workshop in Political Theory and Policy Analysis » que Vincent et Elinor Ostrom ont créé et animé à l'Université d'Indiana à Bloomington à partir de 1973 (Brondizio et Pérez, 2017). Inspirés initialement par les travaux de l'École du *Public Choice*, ces auteurs montrent que l'action collective permet d'éviter la « tragédie » décrite par Hardin alors que la propriété de ces biens n'est ni privée ni publique. Cette solution consiste à laisser les usagers créer leur propre système de gouvernance. Ce type d'action collective n'a de sens que si le groupe d'utilisateurs de ce qu'Ostrom appelle des « *common pool resources* » (CPR) a le pouvoir de prendre des

décisions et d'établir des règles pour leur accès, leur utilisation et leur partage, autrement dit d'établir ce qu'elle nomme un « *common property resources management* » (Coriat, 2017). C'est le cas, par exemple, de la communauté de pêcheurs de Port Lameron Harbour, dans la province canadienne de Nouvelle Écosse (Ostrom, 1990), qui, en fonction des saisons, a divisé son territoire de pêche en plusieurs zones, dédiée chacune à une espèce pêchée et à une technique particulière de pêche. Ces règles « reflètent des stratégies pratiques et informelles de gestion des ressources développées par une communauté de pêcheurs au terme d'années d'expérience » (Davis, 1984).

Si la « tragédie » décrite par Hardin peut être évitée, Ostrom *et al.* (1999) insistent sur le fait que cela n'est pas simple à faire. À la fin des années 2000, après une vingtaine d'années de recherche menées seule ou en collaboration, Ostrom (2009) s'est efforcé de synthétiser les connaissances acquises en la matière en produisant un cadre général d'analyse de la soutenabilité des systèmes socio-écologiques, lesquels sont caractérisés par quatre sous-systèmes : le système des ressources, les unités de ressource, la gouvernance du système et les utilisateurs. Ce cadre est constitué de dix variables, fréquemment retenues dans la littérature, qui permettent, selon Ostrom, de mener une première analyse du potentiel auto-organisateur d'une communauté d'usagers et de sa capacité à instituer des règles de gestion : 1. la taille du système de ressources (un territoire de pêche restreint sera plus facile à contrôler qu'une vaste zone) ; 2. la productivité du système (c'est la raréfaction des ressources qui amène souvent les acteurs à réagir et à s'auto-organiser) ; 3. la prédictibilité de la dynamique du système (précieuse pour connaître la manière dont le système réagira à la suite de mesures prises) ; 4. la mobilité des unités de ressource (si celle-ci est importante, la ressource sera moins aisée à contrôler) ; 5. le nombre d'usagers (un groupe restreint sera *a priori* plus simple à coordonner) ; 6. le leadership de certains acteurs (le respect attaché à certains individus aidera à s'entendre) ; 7. les normes et le capital social (l'accord au sein d'un groupe sera facilité si ses membres partagent les mêmes normes morales ou éthiques) ; 8. la connaissance partagée du système socio-écologique (un diagnostic commun favorisera l'organisation collective) ; 9. l'importance de la ressource pour les usagers (si la ressource est primordiale pour la survie des usagers, sa gestion soutenable l'est aussi) ; 10. l'autonomie dans le choix des règles collectives (les coûts de transaction seront réduits vis-à-vis d'autres parties prenantes si les utilisateurs sont autonomes dans le processus d'adoption de leurs règles de gestion).

Les éléments présentés ici – comportements à la Hardin et à la Ostrom, d'une part, et cadre d'analyse de la soutenabilité des systèmes socio-écologiques, d'autre part – vont nous servir pour analyser la situation qui prévaut dans la pêche artisanale à Kayar au Sénégal.

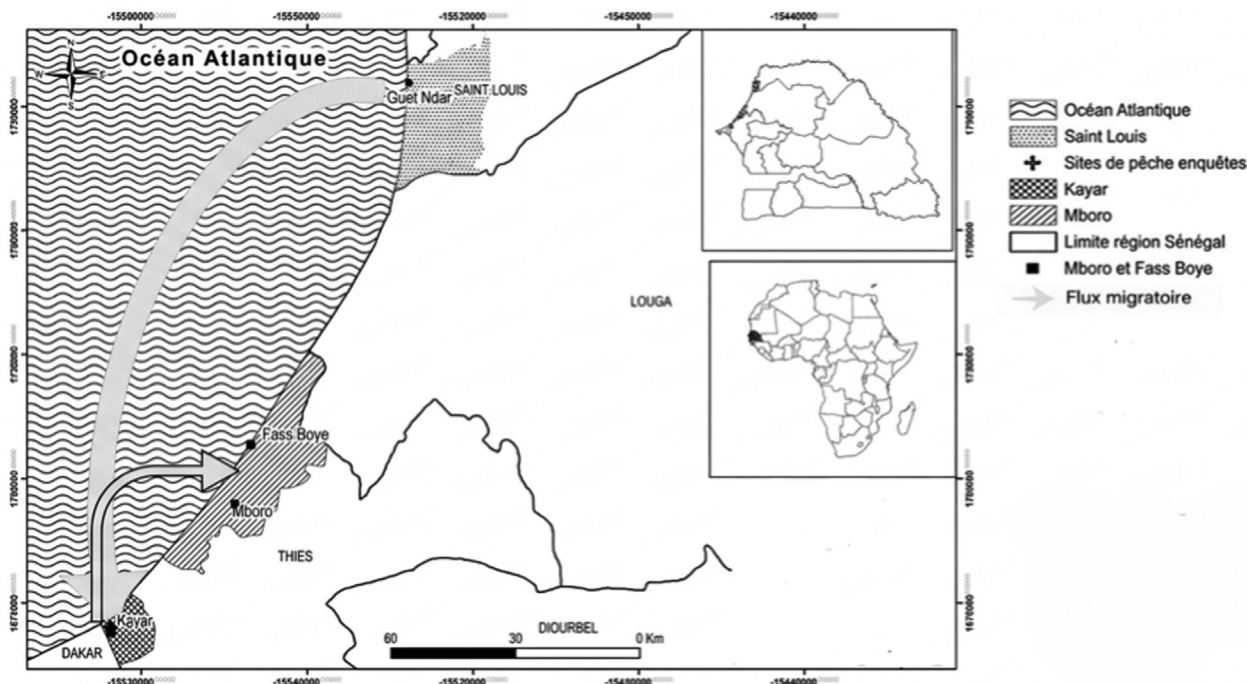


Fig. 1. Zones de pêches étudiées (réalisation : W. Bocoum, F.-D. Vivien).

Terrain et méthodologie

Le terrain d'étude porte sur deux communautés de pêcheurs établies dans deux zones côtières : Kayar, située à 14° 52' Nord et 17° 7' Ouest dans la région maritime de Thiès, et Guet-Ndar, située à 16° 01' Nord et 16° 30' Ouest dans la région de Saint-Louis³. Le choix de se concentrer sur Kayar se justifie du fait de son importance économique et sociale. Cette partie du littoral (Fig. 1) enregistre une part importante des débarquements de la pêche artisanale au niveau national à côté de grands centres de pêche situés sur la Petite Côte (Mbour et Joal) (Ba *et al.*, 2017). La zone maritime de Kayar est marquée par l'*upwelling* faible de novembre à janvier, puis fort de février à mai, lors de la saison froide. La présence d'une fosse marine crée une concentration des ressources (démersales côtières, pélagiques côtières...) sur un espace réduit (Cury et Worms, 1982 ; Barry-Gérard, 1990). La proximité de marchés locaux et la construction des routes vers les grands centres de consommation (Dakar, Thiès, Saint-Louis et Louga), qui ont permis de désenclaver Kayar, font qu'elle bénéficie d'un va-et-vient constant de population et d'un afflux massif de pêcheurs saisonniers en provenance de différents points de la côte sénégalaise, surtout des Lebus de Yoff et des Wolofs originaires de Guet-Ndar, sur l'île de Saint-

Louis. Ce dynamisme de la pêche artisanale sénégalaise repose principalement sur cette structure antagoniste entre les logiques des pêcheurs migrants et celles des pêcheurs sédentaires, lesquels n'ont pas les mêmes perceptions des questions d'appropriation de l'espace et des ressources (Bocoum, 2021). La confrontation entre pêcheurs guet-ndariens de Saint-Louis du Sénégal et pêcheurs kayarois de la Grande Côte en est une parfaite illustration. Le conflit qui les oppose est considéré comme l'un des plus violents de l'histoire des pêches sénégalaises (Sall *et al.*, 2021), ce qui constitue aussi une raison pertinente de s'y intéresser.

Une série de travaux de terrain a été réalisée sur ces deux sites de pêche sur presque une dizaine d'années : un premier travail exploratoire, de juin à août 2015, une première enquête de terrain de mai à août 2016 et une seconde d'avril à juillet 2024. Deux cent dix entretiens semi-directifs menés individuellement ou dans le cadre de *focus groups* ont été réalisés (Tab. 1). Ils étaient enregistrés avec l'accord des interviewés. Dix-huit l'ont été avec des représentants officiels des administrations publiques en charge de la pêche, des organisations professionnelles, des agences de coopération étrangères et des institutions de recherche. Compléments utiles de l'étude documentaire menée par ailleurs, ils ont permis de mieux appréhender la teneur des dispositifs institutionnels de régulation des pêches mis en place au Sénégal au cours de la période contemporaine, en particulier en matière de règles et droits d'accès et d'usage. Les autres entretiens, qui concernaient des pêcheurs locaux, ont été réalisés dans la langue maternelle des interviewés, le wolof.

³ Les régions maritimes de Thiès, où se situe Kayar, et de Saint-Louis, qui abrite le quartier de Guet-Ndar, représentent respectivement 44,9 % et 12,4 % des débarquements de la pêche artisanale en 2019 sur les sept régions maritimes que compte le Sénégal (ANSD, 2022).

Tab. 1. Distribution des enquêtes par type d'acteur interviewé.

Acteurs interviewés	Nombre d'entretiens
Institutions liées à la pêche : Agences de coopération étrangères : Agence japonaise de coopération internationale (JICA) ; délégation de l'Union européenne (UE) ; Agence des États-Unis pour le développement International (USAID). Projets : Cogestion des pêcheries artisanales au Sénégal (COGEPAS), Projet de promotion de la cogestion des pêcheries par le développement de la chaîne de valeurs (PROCOVAL), Programme régional des pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO), Gestion concertée pour une pêche durable au Sénégal (PENCOO GEJ). Associations de pêcheurs artisanaux et industriels : Fédération nationale des GIE de Pêche (FENAGIE), Collectif national des pêcheurs du Sénégal (CNPS), Fédération nationale des mareyeurs du Sénégal (FENAMS), Union nationale des GIE de mareyeurs du Sénégal (UNAGIEMS), Fédération nationale des transformatrices du Sénégal (FENATRAMS), Collectif national des mareyeurs du Sénégal (CNMS)... Institutions de recherche : Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT)/ISRA, Centre de recherche pour le développement des technologies intermédiaires de pêche (CREDETIP), Institut supérieur des pêches et aquacultures (IUPA). Administrations publiques : Direction des pêches maritimes (DPM), Direction de la protection et de la surveillance des pêches (DPSP).	18
Autochtones kayarois	60
Migrants guet-ndariens	90
Néo-pêcheurs rencontrés sur les sites de pêche étudiés	42
Total	210

Ces entretiens, qui duraient entre 60 et 90 min, permettaient d'aborder trois thèmes principaux : la présentation de l'interviewé et de son parcours de vie, sa description des logiques d'acteurs et des conflits qui en découlent, sa connaissance des changements institutionnels passés et en cours. La méthode d'échantillonnage par « effet boule de neige » a été utilisée. Elle consiste à contacter une première personne, puis à lui demander si elle connaît d'autres personnes ayant un profil similaire, et ainsi de suite. Cette approche nous a permis de diversifier les profils des interviewés au sein des équipages de pêcheurs en incluant des capitaines de pirogues, des retraités, des écopeurs, ainsi que des cuisiniers. Certains de ces pêcheurs étaient également membres du Conseil local de pêche artisanale. On a laissé le choix aux enquêtés de décider de l'heure et des lieux de rendez-vous. Le plus souvent, les horaires étaient fixés le soir, vers 17h00, dans leur « mbaar⁴ », un peu après le retour à terre pour certains. C'était aussi l'occasion de rencontrer d'autres pêcheurs, pour éventuellement enrichir certains témoignages. Cela offrait le temps nécessaire pour passer de l'évocation du monde professionnel à celle du monde social.

⁴ Il s'agit d'un lieu de discussion, une sorte de grande place publique, pour les pêcheurs retraités où ils échangent sur les sujets du moment.

Les pêcheurs enquêtés ont été répartis en trois groupes sur un fichier Excel : les migrants guet-ndariens rencontrés à Kayar et à Guet-Ndar, les autochtones de Kayar et les néo-pêcheurs (pêcheurs saisonniers rencontrés sur les sites étudiés). Sont considérés comme migrants les individus ayant un parent pêcheur et résidant dans une autre localité. Les autochtones sont ceux qui ont également un parent pêcheur, mais ne résidant pas ailleurs.

Des variables de contrôle ont été ajoutées :

- si la personne exerce d'autres activités économiques, elle est classée comme autochtone ;
- si elle séjourne ailleurs, mais que sa résidence principale reste dans le département enquêté, elle est également considérée comme autochtone.

Enfin, les néo-pêcheurs sont ceux qui n'ont pas de parent pêcheur ; ils peuvent résider dans la localité ou non.

Un conflit entre deux communautés de pêcheurs

Sur la plage de débarquement à Kayar, les conflits entre pêcheurs migrants et pêcheurs autochtones ne sont pas nouveaux. Bassirou, un vieux pêcheur interviewé, les

a encore en mémoire : les premières tensions, selon lui, remontent à 1966, puis à 1985. Le 12 juin 2005, les pêcheurs kayarois s'en sont pris aux pirogues guet-ndariennes, en en brûlant quelques-unes. Malgré l'intervention des forces de l'ordre, le conflit s'est soldé par un bilan de « 29 blessés et la mort d'un jeune pêcheur kayarois », se rappelle Magueye, un pêcheur retraité. De violents heurts ont aussi été observés entre ces deux communautés de pêcheurs dans la nuit du 2 avril 2023. Lors des échanges que nous avons eus avec les pêcheurs, nous avons senti un besoin de témoigner et de rendre hommage aux leurs – tout particulièrement lorsque revenait le souvenir douloureux de ces affrontements de 2005.

Les pêcheurs migrants de Guet-ndar : une logique à la Hardin

Pratiquement tous les pêcheurs de Guet-ndar (près de 97 % de nos interviewés) affirment avec conviction qu'ils sont les « seuls vrais pêcheurs au Sénégal ». Nos enquêtes révèlent qu'ils sillonnent les côtes sénégalaises et celles des pays voisins, allant souvent jusqu'en Mauritanie, Guinée-Bissau, Guinée Conakry et Sierra Leone, fidèles en cela à leur réputation de pêcheurs expérimentés et de migrants très courageux (Seck, 2014). 80 % des Guet-ndariens interrogés estiment que l'accès aux ressources halieutiques est « ouvert », c'est-à-dire, dans une large mesure, libre et gratuit. La ressource est « un bien à exploiter », ainsi que l'a exprimé un pêcheur guet-ndarien interviewé. La pêche est perçue par les Guet-ndariens comme un héritage et une tradition que leurs pères leur ont légués. Ces pêcheurs ont tous affirmé avoir un parent pêcheur. Le libre accès aux zones de pêche est « un droit inaliénable et une condition vitale à la survie de leur tradition, de leur mode d'organisation socio-économique » (CRODT, 1985, p. 4). Les unités de pêche de Guet-ndar pratiquent tous les types de mobilité, fréquentant régulièrement des campements, notamment à Kayar, durant les campagnes de pêche.

La motorisation des pirogues a renforcé cette image de mer libre et sans frontière. Avec des embarcations plus rapides, elle apparaît comme un milieu à conquérir encore plus ouvert grâce à des déplacements bien ciblés dans le temps et l'espace (Charles-Dominique et Mbaye, 1999 ; Cormier-Salem et Mbaye, 2018). « Nous sommes en mesure de suivre les ressources et de localiser les espèces recherchées en fonction de leur zone géographique et de la période de l'année », expliquent les Guet-ndariens interrogés. Le mode d'exploitation de ces pêcheurs s'adapte ainsi en permanence à la diversité des ressources et à leurs changements de distribution spatiale. L'élaboration de leurs stratégies de pêche, précisent-ils, se fait, par exemple, de novembre à février, car les eaux sont plus poissonneuses à cette période de

saison sèche. L'hivernage est moins favorable à la pêche, qui devient techniquement plus difficile en raison des courants violents. Les ports de débarquement des pêcheurs migrants saint-louisiens sont, eux aussi, diversifiés. Les conditions de débarquement obéissent à des critères physiques (espace de débarquement, présence de la barre pour accéder à la plage) et/ou économiques (conditions du marché) qui varient en fonction du littoral sénégalais. Ils ciblent aussi des endroits où les communautés locales n'ont pas investi de véritables moyens d'exploitation de leur espace de pêche.

Les pêcheurs de Guet-ndar sont doués pour le maniement de différentes techniques de capture. L'engin de pêche le plus utilisé à Guet-ndar est le filet dormant, un engin passif, posé en mer pendant des jours, voire des semaines, surveillé quotidiennement. Les filets dormants ont une importante capacité de capture, comme en attestent les débarquements des Guet-ndariens à Kayar dans les années 1980-1990 (Le Fur, 1994). Le développement de ce type de pêche, impulsé par les usines exportatrices installées à Dakar, concurrence les ligneurs sur les mêmes marchés et offre des prix plus accessibles aux mareyeurs. Cette forme d'appropriation, qui caractérise la stratégie des Guet-ndariens, est néanmoins aujourd'hui remise en cause dans un contexte de raréfaction de la ressource. Cette logique d'exploitation des Guet-ndariens transparaît également dans l'approvisionnement des usines de farine de poisson, où ils se sont imposés, depuis une quinzaine d'années, comme les principaux fournisseurs de matière première au Sénégal, en Gambie et en Mauritanie (Thiao et Bunting, 2022). Cette nouvelle filière de valorisation du poisson est en train de transformer la structure des flux commerciaux, menaçant à la fois l'approvisionnement des marchés locaux, l'emploi des femmes transformatrices et les exportations de protéines de poisson vers les pays voisins dépourvus d'accès à la mer tels que le Mali et le Burkina Faso (Bocoum *et al.*, 2023a). Cette forme d'appropriation est, entre autres, à l'origine des conflits d'usage, notamment avec la population autochtone de Kayar.

Les pêcheurs kayarois : une logique à la Ostrom

Les Kayarois ont longtemps eu une réputation de paysans-pêcheurs sédentaires. Ceux que nous avons interviewés nous ont expliqué « approcher l'espace maritime pour pêcher dans un périmètre proche et contrôlable ». Cette zone de pêche aux ressources abondantes est considérée par ces pêcheurs comme leur bien exclusif. À l'image de ce que Cormier-Salem (1995) observait au sujet des Diolas, une ethnie vivant en Casamance, au sud du Sénégal, que nous pouvons assimiler aux Kayarois en termes de ce qu'elle appelle le

« territoire maritime » du paysan-pêcheur, l'espace de pêche est perçu par nos enquêtés comme un champ, avec des barrières « ancrées en des lieux et des zones de pêche aux limites plus ou moins stables ». À côté de la pêche, l'agriculture est pratiquée par les Kayarois durant l'hivernage. La culture « maraîchère » est « la deuxième source de revenu », indiquent des pêcheurs rencontrés à Kayar, ce sont des « cultures vivrières et commerciales » qui requièrent, « pendant l'été, la totalité de la main-d'œuvre familiale ». Cet équilibre entre l'agriculture et la pêche, expliquent-ils, les pousse à « préserver leurs moyens de subsistance ». Ils établissent ainsi un certain nombre de règles qui permettent la délimitation de l'espace de pêche. Ainsi, les Kayarois, essentiellement pêcheurs à la ligne, n'acceptent-ils pas, sur certaines zones, l'utilisation de certains engins comme le filet dormant qu'affectonnent les Guet-ndariens. Les Kayarois dénoncent « l'espace occupé par ces filets qui les empêchent de poser leurs engins », à savoir des lignes qui sont irrécupérables lorsqu'elles s'accrochent aux filets. Ils estiment que les filets dormants sont fréquemment perdus en mer, surtout « quand ils sont utilisés dans les rochers » sur lesquels ils restent accrochés. Ces engins continuent à « pêcher avec une putréfaction des poissons capturés [...] qui conduit à la désertion des niches écologiques par les autres espèces » (Diallo *et al.*, 2008), ce qui mécontente les Kayarois, dont 80 % des pêcheurs rencontrés ciblent les espèces (mérrou, dorade, pageot, pagre, *sciaenidae*...) se trouvant dans ces zones rocheuses.

L'instauration des premières institutions et règles de gestion commune

La recrudescence du conflit entre migrants et autochtones engendré par l'utilisation de ces engins de pêche a incité les autorités préfectorales sénégalaises à prendre un arrêté, en février 1986, qui interdit l'usage du filet dormant dans la zone sud allant de la bouée Niari-Raïa à la limite de la région de Dakar, laquelle est exclusivement réservée à la pêche à la ligne ; les utilisateurs de filets dormants se devant de pêcher plus au nord, notamment vers Fass Boye et Mboro. 95 % des Guet-ndariens enquêtés contestent cette décision, mais déclarent y adhérer au nom de la stabilité et de la cohésion sociales. L'un d'eux affirme ainsi : « Il n'existe aucune disposition juridique motivée qui interdit l'usage du filet dormant ni au Sénégal ni ailleurs ». L'arrêté en question n'est cohérent ni avec le Code de la pêche de 1976, ni avec celui de 1987, lesquels ne prévoient aucune réglementation relative à une délimitation spatiale des pêcheries artisanales, ni même d'interdiction concernant un engin de pêche particulier. Cette absence de restriction est conforme au droit

national, qui considère les ressources halieutiques comme un patrimoine national⁵.

Cette tension entre communautés de pêcheurs s'est accrue encore avec la dévaluation du Franc CFA, survenue en 1994, qui a induit un renchérissement des coûts de production (filet, gazole...) et une baisse du prix du poisson destiné à l'exportation (Sall, 1999), une situation qui, comme nous l'avons déjà noté, a mis en exergue la plus grande capacité de capture et la meilleure rentabilité de la pêche au filet dormant. En 1994, au lendemain de cette dévaluation, en réponse à ce qui était jugé comme une concurrence déloyale, les Kayarois ont créé le Comité de gestion des pêches de Kayar, composé de pêcheurs, religieux et notables, afin de promouvoir de nouvelles règles permettant une régulation de l'offre. Celles-ci visent à limiter le niveau des captures, tout en favorisant la stabilité du marché. Ces captures (de pageot, dorade, pagre) sont limitées à trois caisses de 15 kg par pirogue et par jour. Le non-respect de cette disposition est passible d'une amende perçue par le service des pêches... ce qui n'empêche pas certains pêcheurs migrants de ne pas s'y conformer. Un Guet-ndarien nous a ainsi confié : « Nous ne sommes pas obligés de respecter cette réglementation locale [...]. Personnellement, si j'ai la possibilité de faire de bonnes prises en mer et que j'évalue mon bénéfice nettement supérieur à l'amende que je payerais, je n'hésiterai pas à débarquer plus que ce qui est autorisé ». Mais, avec la rareté des ressources, « il n'est même plus possible d'atteindre ces trois caisses », nous confie Ngane Faye, un ancien pêcheur kayarois qui est actuellement membre de la commission de surveillance du Conseil local de pêche artisanale (CLPA) de Kayar.

Une dynamique institutionnelle paradoxale

Le gouvernement sénégalais ne peut ignorer ces conflits. Depuis les années 1990, la préservation des ressources halieutiques est devenue un élément central de l'évolution des politiques de pêche. Celles qui ont été conçues et menées sans concertation avec les pêcheurs artisans n'ont toutefois pas permis de réduire substantiellement l'effort de pêche (Fontana, 2013 ; Dème et Thiao, 2021). Au cours des années 1990⁶, le Sénégal a été

⁵ Le droit de pêche dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise appartient à l'État qui peut en autoriser l'exercice à des personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise ou étrangère.

⁶ Cette insistance sur le local et le participatif est déjà présente dans la Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro en 1992, à travers son article 8 qui reconnaît la souveraineté des États sur leurs ressources, mais aussi la nécessaire prise en compte des « savoirs, innovations et traditions des populations indigènes et des communautés autochtones » (Chlous *et al.*, 2017).

fortement incité à prendre un « tournant participatif » (Reuchamps et Caluwaerts, 2013) qui a vu des logiques « *bottom up* » succéder à des logiques « *top down* » (Le Fur *et al.*, 1999 ; Dème *et al.*, 2022b). À partir de 2005, l'État a décidé de mettre en œuvre une approche ascendante par le biais des Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA), une politique qui s'appuie sur la loi de décentralisation de 1996 et le Code des pêches de 1998 et place les acteurs de la pêche artisanale au cœur de dispositifs institutionnels de gestion participative.

La mise en œuvre de nouvelles règles de cogestion des pêches

Depuis 2005, l'État du Sénégal a progressivement mis en place 41 CLPA dans 34 villages de pêcheurs, répartis le long des 718 km de littoral (DPM, 2023). Chaque CLPA est présidé par le chef de la circonscription administrative ; son secrétaire est le représentant du service des pêches qui exerce le rôle d'animateur en ce qui concerne l'organisation et le déroulement des activités du conseil, en conformité avec la lettre de politique sectorielle de la pêche qui présente les orientations de l'État et les besoins des partenaires techniques et financiers. En d'autres termes, la gouvernance locale du secteur de la pêche constitue une pièce maîtresse dans la mise en œuvre de la politique définie par le gouvernement.

Les CLPA élaborent, tous les quatre ans, une convention locale de pêche qui est un ensemble de mesures qui vise à mieux organiser la communauté et à mieux gérer collectivement les ressources halieutiques. Cette convention prend en compte les préoccupations des différents collèges ou corporations des acteurs de la pêche et de l'administration publique. Les représentants des différents collèges, constitués des différents corps de métiers, forment les commissions du CLPA. Selon la taille du site de pêche, on peut trouver soit un « CLPA terroir » soit un « CLPA métier », composé de collèges. Le « CLPA terroir » réunit plusieurs villages situés dans une même aire géographique qui fréquentent les mêmes zones de pêche, chaque village ayant son propre comité qui représente le CLPA au niveau local. Le « CLPA métier » concerne une seule localité, le nombre de collèges variant en fonction du nombre de métiers présents.

En cas de litige entre les pêcheurs, le CLPA joue un rôle de régulateur. Le collège des sages et notables, composé des chefs coutumiers, des notables, des pêcheurs retraités, des délégués de quartiers, des chefs de villages, se réunit et sert de médiateur entre les intérêts en conflit. Des solutions à l'amiable sont proposées autour d'une table de négociation. Si cela ne suffit pas et que le problème prend de l'ampleur, l'affaire est portée devant les juridictions compétentes. Des sanctions sont prévues par le Code de la pêche de 2015 et son décret d'application.

Le CLPA de Kayar a été mis en place en 2005. Il a succédé au Comité de gestion de pêche qui avait été créé en 1994 afin d'améliorer la commercialisation des prises et traiter les conflits entre pêcheurs. Ce comité ayant joué un rôle décisif dans la collaboration avec les représentants de l'État (le préfet et le service des pêches), des membres de ce comité de gestion ont été intégrés dans les collèges du CLPA de Kayar dès 2010. Ce dernier a adopté une convention locale de pêche en 2013⁷, instaurant ainsi de nouvelles règles afin d'assurer une gestion durable des ressources halieutiques et de l'environnement marin côtier. Une période de repos biologique de deux mois est ainsi observée chaque année, de juillet à août pour le poisson ceinture (*Trichurus lepturus*), afin de permettre à cette espèce de se reproduire et aux stocks de se reconstituer. L'utilisation de sennes tournantes et coulissantes d'une longueur supérieure à 500 m est interdite, de même que l'emploi de plus d'une palangre côtière de 1 000 m par unité de pêche. Par ailleurs, la maille des filets doit être d'au minimum 28 mm, mesurée filet tendu. Une seule sortie en mer par unité et par jour est autorisée, quel que soit le type de pêche. La chasse sous-marine à des fins commerciales est formellement interdite, tout comme la capture de pageots de petite taille. Lorsque les captures dépassent la demande, des journées sans pêche sont organisées. Enfin, des opérations de plongée sont menées afin de débarrasser les fonds marins des filets dormants perdus en mer.

Ces actions de préservation sont encouragées par des associations internationales de protection de l'environnement présentes sur place, comme le WWF, et des partenaires techniques et financiers, comme l'USAID COMFISH à travers son projet de cogestion PENCOOGEJ (2011-2016). Le WWF, qui est un des partenaires privilégiés de l'État sénégalais et du Comité de gestion des pêches de Kayar, a aidé à la création de cinq aires marines protégées (AMP), dont une à Kayar. Créée à la suite du cinquième Congrès mondial des parcs qui recommandait qu'au moins 20 % des espaces littoraux soient protégés (David *et al.*, 2015), l'AMP est une option pour préserver la biodiversité et les habitats marins de la fosse marine de Kayar. Elle abrite une grande diversité d'espèces et constitue une zone importante pour leur reproduction, nurserie et concentration (Thiaw *et al.*, 2016). Le financement de la radio communautaire et les campagnes de sensibilisation menées en collaboration avec le comité de gestion des pêches pour une pêche durable sont d'autres actions entreprises par cette ONG. D'autres structures, telles l'Océanium et ENDA Tiers-Monde⁸, sont impliquées dans cette promotion de la gestion durable de l'environnement marin.

⁷ Arrêté n°000222/P.D.TH du 30/12/2013 portant approbation de la convention locale de Kayar.

Vers une moindre implication des pêcheurs de Kayar dans cette gestion locale ?

Le CLPA est un cadre institutionnel que certains Kayarois considèrent comme une occasion pour renforcer la légitimité des règles qui les opposent aux Guet-ndariens. Les Kayarois que nous avons interrogés parlent de lutte « pour la sauvegarde des ressources halieutiques et la préservation de l'écosystème marin pour le bénéfice de tous les acteurs de la pêche et tous les Sénégalais, comme le stipule le Code de la pêche ». Cependant, l'intégration en 2010, par arrêté ministériel, de tout ou partie du Comité de gestion des pêches de Kayar dans ce cadre plus institutionnalisé qu'est le CLPA semble avoir remis en cause cette dynamique. Certains membres du Comité de gestion des pêches, que nous avons interviewés, regrettent ainsi ne plus pouvoir « proposer des règles sans l'aval du CLPA », lequel bénéficie de 60 % des redevances des permis de pêche pour leur financement. « Quand nous tentons de régler les problèmes de la pêche à notre manière, expliquent-ils, les autorités publiques nous recadrent : « Ce n'est pas à vous de sanctionner » ; en retour, on est même passibles de poursuites ». D'ailleurs, en cas de conflit, il est écrit, dans l'article 14 de la convention locale de Kayar, adoptée en 2013, que « le règlement à l'amiable auprès du service des pêches en collaboration avec la commission de gestion et de prévention des conflits est recommandé avant tout recours judiciaires. Nul n'a le droit de se faire justice soi-même ». Bon nombre de pêcheurs autochtones interviewés estiment toutefois « ne plus s'identifier aux actions engagées par leurs représentants dans le CLPA, en termes notamment de différences d'intérêts et d'enjeux ». « L'application des règles communautaires est ralentie », disent-ils, « par les démarches administratives ». Ce cadre institutionnel, s'il a vocation à aider et à instaurer de manière formelle les règles collectives, est désormais considéré par nombre de ces pêcheurs comme un facteur d'affaiblissement des règles communautaires. Aussi les pêcheurs migrants guet-ndariens rencontrés à Kayar se plaignent-ils de leur faible participation dans le CLPA, considérant qu'ils font de la simple figuration dans cette instance de décision.

Des évolutions encourageantes à Guet-ndar

Les résistances au changement dans les modalités de gestion des ressources halieutiques ont, au départ, été plus fortes chez les pêcheurs guet-ndariens. Il a ainsi fallu attendre 2010 pour que le service des pêches sénégalais, qui est compétent en matière de cogestion, établisse les instances du CLPA de Saint-Louis. Mais, avec le temps, les représentations des Guet-ndariens ont évolué, les arguments de conservation et de préservation des ressources mis en avant ont peu à peu été davantage

acceptés par ces pêcheurs à Saint-Louis (Bocoum *et al.*, 2025). Il est vrai qu'ils doivent faire face à une dégradation de leurs conditions de travail dues à l'état des stocks des ressources halieutiques et à une baisse de leurs revenus. Ces pêcheurs se sont peu à peu libérés du manque d'organisation qu'on leur a toujours reproché en adoptant des règles communautaires qui redéfinissent l'espace de gestion des ressources. Les deux principaux collèges du CLPA de Saint-Louis organisés sous forme de commissions, celle des sennes tournantes (« commission Diamalaye ») et celle des filets maillants dérivants de surface et des filets dormants (« commission des félé félé »), ont ainsi promu un certain nombre de règles d'accès aux ressources.

Il s'agit, pour la première, de limiter les sorties quotidiennes par un système de rotation, qui repose sur deux ou plusieurs groupes de pirogues distincts, en fonction de l'effectif des sennes tournantes⁹. Ces sorties en mer sont organisées de manière alternée à une fréquence d'un jour sur deux ou d'un jour sur trois, épousant en cela la configuration du quartier de Guet-Ndar qui a longtemps été divisé en trois sous-quartiers, Loodo, Pondoxolé et Dakk. Cela permet, selon des pêcheurs de Guet-Ndar interrogés, « d'assurer une représentation équitable et inclusive de l'ensemble de la communauté ».

La commission des « félé félé » a, quant à elle, promu l'adoption de bonnes pratiques de pêche pour protéger les habitats naturels des ressources halieutiques, dénommés « khères¹⁰ », permettant à d'autres types de pêche, comme celle pratiquée par les ligneurs, de bénéficier de la capture des espèces à haute valeur marchande : ont ainsi été instaurés, en cas de forte production sur une espèce donnée, une régulation du marché par des journées sans pêche et, pour prévenir et résoudre les conflits entre engins jugés incompatibles, un zonage de l'espace de pêche.

Discussion

De manière un peu surprenante, on observe que les Guet-ndariens, qui initialement ont un comportement proche de celui décrit par Hardin, profitent peut-être davantage des évolutions institutionnelles que les Kayarois, lesquels ont un comportement proche de celui décrit par Ostrom. Pour tenter d'éclairer ce paradoxe, nous allons reprendre les dix variables identifiées par Ostrom (2009) comme déterminantes dans la capacité des usagers à s'auto-organiser, que nous avons présentées dans notre première partie.

La taille du système de ressources (1) apparaît comme un facteur de différenciation majeur. Les Guet-ndariens exploitent un espace maritime très vaste, allant des côtes sénégalaises à celles de la Sierra Leone, ce qui rend

difficile toute coordination collective. À l'inverse, les Kayarois exploitent une zone côtière limitée, assimilée à un « territoire maritime », ce qui favorise l'élaboration de règles communes. La productivité du système (2) influence les stratégies des acteurs : les Guet-ndariens adoptent une logique opportuniste, suivant les ressources dans les zones les plus productives (Zickgraf, 2022), tandis que les Kayarois, dépendants d'une productivité locale modérée mais stable, ont intérêt à préserver durablement leurs ressources. La prédictibilité de la dynamique du système (3) est également plus grande pour les Kayarois qui ciblent des espèces (mérrou, dorade, pageot, etc.) dont les habitats sont relativement connus et prévisibles, ce qui favorise l'anticipation des effets attendus des règles locales adoptées, contrairement à la situation que connaissent les Guet-ndariens qui suivent des stocks fluctuants et mobiles (Seck, 2014 ; Seck *et al.*, 2020). Cette mobilité des ressources (4), constitutive de la pêche, est intégrée différemment : les Guet-ndariens l'exploitent en migrant, alors que les Kayarois la compensent par des règles territoriales et par l'interdiction de certains engins destructeurs comme les filets dormants. Le nombre d'utilisateurs (5) joue aussi un rôle important : les Guet-ndariens forment un groupe nombreux et dispersé dans plusieurs campements (Binet *et al.*, 2010), ce qui rend la coordination plus coûteuse ; les Kayarois, communauté plus homogène et restreinte, peuvent instaurer plus facilement des règles acceptées de tous. Cette différence tient aussi du type de leadership (6) qui est tourné vers l'expansion économique et l'approvisionnement des usines dans le cas des Guet-ndariens (Bocoum *et al.*, 2023a ; Dème *et al.*, 2023), tandis que, chez les Kayarois, il repose sur un ancrage communautaire incarné par les « sages », ce qui renforce sa légitimité locale. Les normes et le capital social (7) apparaissent comme un autre facteur clé. Si les Guet-ndariens disposent d'une forte cohésion interne dans leur quartier d'origine, leur légitimité reste contestée à Kayar. Les Kayarois, eux, s'appuient sur des normes communautaires partagées qui assurent une régulation sociale forte. À cela s'ajoute une différence dans la connaissance du système socio-écologique (8) qui est tournée vers une exploitation intensive des ressources halieutiques chez les Guet-ndariens, alors qu'elle est territorialisée chez les Kayarois et étroitement liée à leur activité agricole. L'importance de la ressource (9) est vitale pour les deux communautés, mais avec une différence de taille : les Kayarois diversifient leurs moyens de subsistance grâce à l'agriculture, tandis que les Guet-ndariens dépendent exclusivement de la pêche – ce qui constitue, pour ces derniers, une puissante incitation à adopter, à leur tour, des modalités de gestion en commun. Enfin, l'autonomie dans le choix des règles collectives (10) constitue probablement le point de clivage le plus important. Si les Kayarois ont très tôt mis en place un Comité de pêche

fixant des règles strictes, auquel a succédé le CLPA de Kayar, ils expriment aujourd'hui clairement le sentiment d'une perte de contrôle de cette instance et des décisions qu'elle prend. À l'inverse, les Guet-ndariens ont longtemps refusé de se conformer à ce type de dispositif de régulation. Cependant, sous l'effet de la raréfaction des ressources et de l'intégration progressive dans les CLPA, ils jugent aujourd'hui nécessaire de recourir à des règles contraignantes (systèmes de rotation, zonage) dont ils espèrent des effets positifs. La question qui se pose, évidemment, est de savoir si ce sentiment va perdurer dans le temps ou si, à l'image de ce qu'ont vécu les Kayarois, il va faire place à des déconvenues et à une perte de confiance dans l'institution et les règles qu'elle a instaurées. La question mérite d'autant plus d'être posée que, désormais, les pêcheurs sénégalais locaux sont aussi confrontés à la découverte et à l'exploitation des hydrocarbures offshore (Bocoum *et al.*, 2025). Ostrom (2009) a raison d'insister sur le fait que la situation relative à la gestion des communs, qui repose sur les interactions entre quatre sous-systèmes, est complexe et nécessairement évolutive : ce qui prévaut à un moment donné peut très bien n'être plus d'actualité à un autre moment.

Conclusion

Le Sénégal connaît une surexploitation de ses ressources halieutiques et une multiplication des conflits entre pêcheurs locaux. Nous nous sommes intéressés ici à celui qui oppose les Guet-ndariens aux Kayarois, les premiers ayant été assimilés à des acteurs à la Hardin, les seconds à des acteurs à la Ostrom. Alors qu'au départ, les règles communautaires élaborées par ces derniers n'étaient pas reconnues dans le cadre législatif national, elles ont fini par l'être avec la mise en place d'un dispositif de cogestion, de nouvelles règles d'accès et des référentiels d'action publique qui visent à la conservation et à la préservation des ressources halieutiques. Paradoxalement, ce Conseil local de pêche artisanale semble avoir une influence plutôt bénéfique sur les Guet-ndariens, tandis qu'il a tendance à démobiliser les Kayarois. En cela, l'étude du conflit entre Kayarois et Guet-ndariens à travers le prisme des variables d'Ostrom montre que la durabilité de la pêche artisanale sénégalaise ne dépend pas uniquement des caractéristiques écologiques, mais aussi de la cohésion sociale, de l'autonomie de décision des collectifs et de la congruence des règles avec les conditions locales. Ce cas illustre la nécessité d'articuler les dynamiques communautaires avec les dispositifs institutionnels de l'État pour construire une gouvernance réellement adaptée aux réalités sociales et écologiques des pêcheries. Un tel constat rend plus ardues la conception et la mise en

place de politiques nationales et locales susceptibles d'être articulées convenablement avec les manières d'être et de faire des communautés de pêcheurs.

Références

- Allison E.H., Ellis F., 2001. The livelihoods approach and management of small-scale fisheries, *Marine Policy*, 25, 5, 377-388, [https://doi.org/10.1016/S0308-597X\(01\)00023-9](https://doi.org/10.1016/S0308-597X(01)00023-9).
- ANSD (Agence nationale de la statistique et de la démographie), 2022. *Situation économique et sociale du Sénégal 2019/pêche et aquaculture*, Dakar, rapport technique.
- Ba A., Schmidt J., Dème M., Lancker K., Chaboud C., Cury P., Thiao D., Diouf M., Brehmer P., 2017. Profitability and economic drivers of small pelagic fisheries in West Africa: a twenty-year perspective, *Marine Policy*, 76, 152-158, <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2016.11.008>.
- Bakhayokho M., 1990. Les conflits dans les pêches sénégalaises, Institut sénégalais de recherches agricoles, *Études et documents*, 3, 1.
- Barry-Gérard M., 1990. Le complexe fosse de Kayar presque-île du Cap-Vert constitue-t-il un obstacle aux migrations des poissons le long des côtes sénégalaises ?, *CRODT/ISRA*, 119, 34.
- Belhabib D., Koutob V., Sall A., Lam V.W.Y., Pauly D., 2014. Fisheries catch misreporting and its implications: the case of Senegal, *Fisheries Research*, 151, 1-11.
- Berkes F., Feeny D., McCay B.J., Acheson J.M., 1989. The benefits of the commons, *Nature*, 340, 91-93.
- Binet T., Failler P., Agossah M., 2010. *Migrations contemporaines des pêcheurs artisans en Afrique de l'Ouest : synthèse et axes de recherche, Rapport n° 3 de l'étude relative à l'état des lieux et l'évolution récente des migrations de pêcheurs artisans dans les pays de la CSRP*. Programme IUCN/RECARGAO « Renforcement des capacités régionales de gestion de la pêche en Afrique de l'Ouest », IUCN, Dakar, Sénégal.
- Binet T., Failler P., Turmin V., Bailleux R., 2013. Des migrations de pêcheurs de plus en plus conflictuelles en Afrique de l'Ouest, *Revue Africaine des Affaires Maritimes et des Transports*, 5, 5, 51-68.
- Bocoum W., 2021. *La gestion des ressources halieutiques au Sénégal dans une perspective de développement durable : une analyse en termes de « commons » et d'économie patrimoniale*. Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Reims Champagne-Ardenne.
- Bocoum W., Talb Sidi M., Bouzouma M., Dia A.-D., Failler P., 2023a. Fisheries at the heart of a development issue in Mauritania: small coastal pelagics between market logic and nutritional rationality, *International Journal of Fisheries and Aquatic Studies*, 11, 1, 41-48, <https://doi.org/10.22271/fish.2023.v11.i1a.2770>.
- Bocoum W., Failler P., Dème M., Dème E.H.B., 2023b. Migration of artisanal fishers in West Africa: 50 years of observation, *Journal of Fisheries Research*, 7, 3, 1-6.
- Bocoum W., Ngirane M., Dezecache G., Morand P., 2025. Working alongside emerging hydrocarbon extraction: insights from Senegal's artisanal fishing sector, *The Extractive Industries and Society*, 24, <https://doi.org/10.1016/j.exis.2025.101758>.
- Bromley D.W., 1992. *Making the commons work — theory, practice and policy*, San Francisco, ICS Press.
- Brondizio E.S., Pérez R., 2017. École de Bloomington, in Cornu M., Orsi F., Rochfeld J. (Eds), *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, 474-477.
- Campredon P., Cuq F., 2001. Artisanal fishing and coastal conservation in West Africa, *Journal of Coastal Conservation*, 7, 91-100, <https://doi.org/10.1007/BF02742471>.
- Charles-Dominique E., Mbaye A., 1999. Les usages de l'espace dans la pêche artisanale sénégalaise, in Gascuel D., Chavance P., Bez N., Biseau A., (Eds), *Les espaces de l'halieutique*, Paris, IRD, 371-385.
- Chauveau J.-P., Jul-Larsen E., Chaboud C. (Eds), 2000. *Les pêches piroguères en Afrique de l'Ouest, pouvoirs, mobilités, marchés*, Paris, Karthala.
- Chlous F., Dozières A., Guillaud D., Legrand M., 2017. Foisonnement participatif: des questionnements communs ? Introduction au dossier « Des recherches participatives dans la production des savoirs liés à l'environnement », *Natures Sciences Sociétés*, 25, 4, 327-335, <https://doi.org/10.1051/nss/2018011>.
- COPACE (Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est), 2017. *Rapport sur l'état des ressources dans la zone COPACE*, Synthèse, Rome, FAO.
- Coriat B., 2017. Common Pool Resource (CPR) approche économique, in Cornu M., Orsi F., Rochfeld J. (Eds), *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, 200-201.
- Cormier-Salem M.-C., 1995. Paysans-pêcheurs du terroir et marins-pêcheurs du parcours. Les géographes et l'espace aquatique, *L'espace géographique*, 24, 1, 46-59.
- Cormier-Salem M.-C., Mbaye A., 2018. Les « terroirs » maritimes revisités. Fin ou renouveau dans le contexte de la globalisation des mers et des littoraux ouest-africains ?, *Revue d'ethnoécologie*, 13, <https://doi.org/10.4000/ethnoecologie.3433>.
- CRODT (Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye), 1985. Conflit de Kayar, analyse du Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye, *CRODT*, document interne, 4.
- Cury P., Worms J., 1982. Pêche, biologie et dynamique du thiof sur les côtes sénégalaises, *CRODT*, doc. scientifique.
- David G., Chabanet P., Lagabrielle E., Pennober G., Quod J.-P., 2015. Les aires marines protégées face au changement climatique : de la résilience écosystémique à la résilience des territoires, in Bonnin M., Laë R., Behnassi M. (Eds), *Aires marines protégées ouest-africaines. Défis scientifiques et enjeux sociétaux*, Marseille, IRD Éditions, 67-80.
- Davis A., 1984. Property rights and access management in the small boat fishery: a case study from Southwest Nova Scotia, in Lamson C., Hanson A.J. (Eds), *Atlantic fisheries and coastal communities: fisheries decision-making case studies*, Halifax, Dalhousie Ocean Studies Programme, 133-164.
- Dème M., Thiao D., 2021. Politiques de pêche et innovations adaptatives des pêcheries artisanales sénégalaises, *Natures Sciences Sociétés*, 29, 2, 174-184, <https://doi.org/10.1051/nss/2021039>.
- Dème E.B., Amalatchy Y., Jumpe R.T., Fall A.D., Bocoum W., Dème M., Failler P., Soumah M., Sidibeh M., Diédhiou I., et al., 2022a. Migration of artisanal fishers targeting small pelagics in West Africa: current trends and development, *Marine and Fishery Sciences*, 36, 1, <https://doi.org/10.47193/mafis.3612023010104>.
- Dème E.B., Brehmer P., Failler P., 2022b. La pêche artisanale sénégalaise à l'épreuve de la cogestion : le local désormais utilisé comme échelle de planification des politiques de pêche, *Revue Gouvernance/Governance Review*, 19, 2, 25-50, <https://doi.org/10.7202/1094075ar>.

- Dème E.B., Failler P., Fall A.D., Dème M., Diedhiou I., Touron-Gardic G., Bocoum W., Asiedu B., 2023. Contribution of small-scale migrant fishing to the emergence of the fishmeal industry in West Africa: cases of Mauritania, Senegal and the Gambia, *Frontiers in Marine Science*, <https://doi.org/10.3389/fmars.2023.871911>.
- Diallo M., Diouf P.S., Goudiaby M., Mbaye A., Niamadio I., 2008. De l'irrationalité supposée des populations locales à la prise en compte de leurs savoirs, *Revue Sénégalaise sur la Recherche Agricole et agroalimentaire*, 1, 3, 27-35.
- Diop O., 2006. Migrations et conflits de pêche le long du Littoral sénégal-mauritanien : le cas des pêcheurs de GuetNdar de Saint-Louis (Sénégal), *Recherches africaines*, 3, <http://revues.ml/index.php/recherches/article/view/643>.
- DPM (Direction des Pêches Maritimes), 2023. *Résultats généraux des pêches maritimes 2023*, Dakar, rapport technique.
- Failler P., Binet T., Agossah M., Bensassi S., Turmine V., 2015. Pêche migrante et aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, in Bonnin M., Laë R., Behnassi M. (Eds), *Aires marines protégées ouest-africaines. Défis scientifiques et enjeux sociétaux*, Marseille, IRD Éditions, 143-156.
- Failler P., Binet T., Dème B., Dème M., 2020. Importance de la pêche migrante ouest-africaine au début du XXI^e siècle, *Revue Africaine des Migrations Internationales*, 1, 1, 1-16.
- Failler P., Ferraro G., 2021. Fishermen migration in Africa: a historical perspective and some introductory notes, *African Identities*, 19, 3, 245-252, <https://doi.org/10.1080/14725843.2021.1937053>.
- FAO (Food and Agriculture Organization), 2018. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2018. Atteindre les objectifs de développement durable*, Rome, FAO.
- Fontana A., 2013. Une remarquable dynamique interne, in Fontana A., Samba A. (Eds), *Artisans de la mer : une histoire de la pêche maritime sénégalaise*, Dakar, Rochette, 40-49.
- Hardin G., 1968. The tragedy of the commons, *Science*, 162, 1243-1247.
- Hardin G., 1994. The tragedy of the unmanaged commons, *Trends in Ecology and Evolution*, 9, 5, 199.
- Le Fur J., 1994. Dynamique du système de pêche artisanale et intelligence artificielle, le projet M.O.P.A, in Barry-Gérard M., Diouf T., Fonteneau A. (Eds), *L'évaluation des ressources exploitables par la pêche artisanale sénégalaise*, Paris, Orstom, Colloques et séminaires tome 2, 405-417.
- Le Fur J., Cury P., Laloë F., Durand M.-H., Chaboud C., 1999. Co-viabilité des systèmes halieutiques, *Natures Sciences Sociétés*, 7, 2, 19-32, <https://doi.org/10.1016/S1240-1307>.
- Niang A., 2009. *Dynamiques socio-environnementales et développement local des régions côtières du Sénégal : l'exemple de la pêche artisanale*. Thèse de doctorat en géographie, Université de Rouen.
- Ostrom E., 1990. *Governing the commons: the evolution of institutions for collective*, Cambridge/New York, Cambridge University Press.
- Ostrom E., 2009. A general framework for analyzing sustainability of social-ecological systems, *Science*, 325, 419-422.
- Ostrom E., Burger J., Field C.B., Norgaard R.B., Policansky D., 1999. Revisiting the commons: local lessons, global challenges, *Science*, 284, 5412, 278-282.
- Reuchamps M., Caluwaerts D., 2013. Le tournant participatif et délibératif, in Claisse F., Laviolette C., Reuchamps M., Ruyters C. (Eds), *La participation en action*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang.
- Sall A., 1999. Les pêcheurs régulent l'accès à la ressource au Sénégal : l'expérience du village de Kayar en matière de limitation des caisses, *Dialogues, propositions, histoires pour une citoyenneté mondiale*, <https://dph.ritimo.org/fr/fiches/premierdph/fiche-premierdph-4841.html>.
- Sall A., Failler P., Drakeford B., March A., 2021. Fisher migrations: social and economic perspectives on the emerging shark fishery in West Africa, *African Identities*, 19, 3, 284-303, <https://doi.org/10.1080/14725843.2021.1937051>.
- Seck A., 2014. *Les pêcheurs migrants de Guet-Ndar (Saint-Louis du Sénégal) : analyse d'une territorialité diverse entre espaces de conflits et espaces de gestion*. Thèse de doctorat de géographie, Université de Liège et Université Cheikh Anta Diop de Dakar.
- Seck S., Fadiaba O., Ndao S., Signate M., Guitton J., 2020. Fiches pays : le Sénégal, in Chavance P., Morand P. (Eds), 2020. *Atlas des pêches et pêcheurs artisans d'Afrique de l'Ouest. États membres de l'UEMOA : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo*, Marseille/Ouagadougou, IRD/UEMOA, 131-136.
- Sow M., D'Aquino P., Bousquet F., 2017. Mariam Sow et Patrick D'Aquino : agir pour changer. Propos recueillis par François Bousquet, *Natures Sciences Sociétés*, 25, 4, 403-411, <https://doi.org/10.1051/nss/2018003>.
- Thiao D., Bunting S.W., 2022. *Socio-economic and biological impacts of the fish-based feed industry for sub-Saharan Africa*. FAO Fisheries and Aquaculture Circular, 1236, Rome, FAO, Worldfish and University of Greenwich, Natural Resources Institute, <https://doi.org/10.4060/cb7990en>.
- Thiaw M., Mbengue B.A., Mbaye A., Diadhiou H.D., Kantoussan J., Sow B.A., Goudiaby K.D., Brehmer P., 2016. Synthèse des informations sur les Aires Marines Protégées (AMP) : cas des AMPs en Afrique de l'Ouest, *Études et documents ISRA*, 10, 3.
- World Bank, 2019. *The future of coastal fisheries in West Africa: challenges and opportunities*, Washington (DC), World Bank.
- Zickgraf C., 2022. Relational (im)mobilities: a case study of Senegalese coastal fishing populations, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 48, 14, 3450-3467, <https://doi.org/10.1080/1369183X.2022.2066263>.

Citation de l'article : Bocoum W., Vivien F.-D., 2026. Hardin et Ostrom sont sur un bateau : conflits d'usage et de gouvernance locale entre pêcheurs artisanaux à Kayar au Sénégal. *Nat. Sci. Soc.*, <https://doi.org/10.1051/nss/2026018>